RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024-36

LOCATION ET ENTRETIEN DE TAPIS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de conclure un marché public pour la location et l'entretien de tapis anti-salissures pour les bâtiments communaux,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la proposition de la société MAJ SANELIS COLLEGIEN,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société MAJ SANELIS COLLEGIEN comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le marché de « location et entretien de tapis pour les bâtiments communaux » avec la société MAJ SANELIS COLLEGIEN sise 21 allée du Clos des Charmes – ZI les Portes de la forêt – 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX 3.

Article 2: Précise que les montants minimum et maximum sur la durée totale du marché sont de 0 € HT soit 0 € TTC (montant minimum) et de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC (montant maximum).

CHRISTIAN DEMUYNCK

Maire de Neuilly-Plaisance Vice-Président Grand Paris - Grand Est Conseiller Métropolitain Ancien Député et Sénateur

6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance Tél : 01 43 00 96 16 Fax : 01 43 00 42 80 Courriel : contact@mairie-neuillyplaisance.com

> (Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 02 / 2024

Accusé de réception en préfecture 093-219300498-20240213-DM-CAM-202436-AR Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NEUILLY-PLAISANCE MAIRIE DE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 3: Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4: Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 19 février 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 19 février 2024, pour une durée d'un an. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Article 5: Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

13 FEV. 2024

hristian DEMUYNCK Maire

6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance Tél: 01 43 00 96 16 Fax: 01 43 00 42 80

Courriel:

contact@mairie-neuillyplaisance.com